

Fiche de données de sécurité

Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Memento

Autres désignations commerciales / Numéros d'articles

100 (Dandelion), 103 (Cantaloupe), 200 (Tangelo), 201 (Morocco), 300 (Lady Bug), 301 (Rhubarb Stalk), 302 (Love Letter), 400 (Rose Bud), 404 (Angel Pink), 500 (Grape Jelly), 501 (Lilac Posies), 504 (Lulu Lavendar), 506 (Sweet Plum), 507 (Elderberry), 600 (Danube Blue), 601 (Bahama Blue), 602 (Teal Zeal), 604 (Summer Sky), 607 (Nautical Blue), 608 (Paris Dusk), 701 (Cottage Ivy), 703 (Pear Tart), 704 (New Sprout), 706 (Pistachio), 707 (Bamboo Leaves), 708 (Olive Grove), 709 (Northern Pine), 800 (Rich Cocoa), 801 (Potter's Clay), 802 (Peanut Brittle), 804 (Desert Sand), 805 (Toffee Crunch), 808 (Espresso Truffle), 900 (Tuxedo Black), 901 (London Fog), 902 (Gray Flannel)

UFI (EU): DU00-D0KF-X00D-PAVR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Encre pour tampons encreurs

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: TSUKINEKO Co., Ltd
 Rue: 5F Suehiro JF Bldg., 5-1-5, Sotokanda Chiyoda-ku
 Lieu: Tokyo 101-0021, JAPAN
 Téléphone: +81-3-3834-1080
 e-mail: info@tsukineko.co.jp
 Internet: www.tsukineko.co.jp
 Service responsable: La sécurité des produits Mo-Fr (8:30-17:00 h)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +81-3-3834-1080

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

triéthanolamine

Date de révision: 04.07.2024

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P102 - P261 - P280 - P302+P352 - P333+P313 - P501

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

Caractérisation chimique

Eau, solvants, humectant, agent liant, tensioactifs, colorants, additifs

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
112-27-6	2,2'-(ethylenedioxy)diethanol			10 - 20 %
	203-953-2		01-2119438366-35	
	Eye Irrit. 2; H319			
102-71-6	triéthanolamine			< 10 %
	203-049-8		01-2119486482-31	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335			
111-46-6	diéthylène glycol			1-<5%
	203-872-2		01-2119457857-21	
	Acute Tox. 4; H302			
68131-40-8	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés			0,5-<3%
	614-295-4		01-2119560577-29	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1; H302 H315 H318 H400			
577-11-7	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium			< 2 %
	209-406-4		01-2119491296-29	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H302 H315 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
112-27-6	203-953-2	2,2'-(ethylenedioxy)diethanol	10 - 20 %
	par inhalation: CL50 ≥ 5,2 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 18080 mg/kg; par voie orale: DL50 = 18080 mg/kg		
102-71-6	203-049-8	triéthanolamine	< 10%
	dermique: DL50 ≥ 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6400 mg/kg		
111-46-6	203-872-2	diéthylène glycol	1-<5%
	dermique: DL50 ≥ 11900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 12600 mg/kg		
68131-40-8	614-295-4	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés	0,5-<3%
	dermique: DL50 ≥ 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 ≥ 2000 mg/kg		
577-11-7	209-406-4	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium	< 2 %

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

	dermique: DL50 = 2525 mg/kg; par voie orale: DL50 ≥ 3000 mg/kg	
--	--	--

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut déclencher une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

- Assurer une aération suffisante .
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols .
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

- Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

Autres informations

- Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

- Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Préventions des incendies et explosion

- Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Conserver le récipient bien fermé. À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

Conseils pour le stockage en commun

- Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Encre pour tampons encres

Fiche de données de sécurité

Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
111-42-2	Diéthanolamine	3	15		VME (8 h)	
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
102-71-6	triéthanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,14 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,66 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,07 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,3 mg/kg p.c./jour
111-46-6	diéthylène glycol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	44 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	43 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	60 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	12 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	12 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
68131-40-8	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	42,32 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	21,16 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3 mg/kg p.c./jour
577-11-7	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1889,1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	267,86 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	559,01 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	160,71 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	17,86 mg/kg p.c./jour
111-42-2	diéthanolamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,75 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,13 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,125 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,125 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,07 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
102-71-6	triéthanolamine	
Eau douce		0,32 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		5,12 mg/l
Eau de mer		0,032 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,7 mg/kg
Sédiment marin		0,17 mg/kg
Micro- organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,151 mg/kg
68131-40-8	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés	
Eau douce		0,02 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,015 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0015 mg/l
Sédiment d'eau douce		28,1 mg/kg
Sédiment marin		2,81 mg/kg
Intoxication secondaire		22,2 mg/kg
Micro- organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		8,24 mg/l
Sol		5,6 mg/kg
577-11-7	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,152 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		17,79 mg/kg

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

Sédiment marin	1,78 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	12,2 mg/l
Sol	1,04 mg/kg
111-42-2	diéthanolamine
Eau douce	21 µg/l
Eau douce (rejets discontinus)	95 µg/l
Eau de mer	2 µg/l
Sédiment d'eau douce	96 µg/k g
Sédiment marin	9,2 µg/kg
Intoxication secondaire	1,04 mg/kg
Micro- organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	1,63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Matériel recommandé: NR (caoutchouc naturel, latex naturel), Caoutchouc butyle, NBR (caoutchouc nitrile), FKM (caoutchouc fluoré), PVC (chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène). Temps de pénétration ≥ 8 heure(s)

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection, tablier, bottes

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

L'état physique:	liquide
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décompositio:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	8-10
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité: (à 20 °C):	miscible
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	~ 1 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à des températures ambiantes normales.

Fiche de données de sécurité

Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Combustibles, acide forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique: oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 5102 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
112-27-6	2,2'-(ethylenedioxy)diethanol				
	orale	DL50 18080 mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 18080 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5,2 mg/l	Rat	IUCLID	
102-71-6	triéthanolamine				
	orale	DL50 6400mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 401
	cutanée	DL50 >2000mg/kg	Lapin	IUCLID	OECD 402
111-46-6	diéthylène glycol				
	orale	DL50 12600mg/kg	Rat	Référence bibliographique	
	cutanée	DL50 11900mg/kg	Lapin	Référence bibliographique	
68131-40-8	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés				
	orale	DL50 ≥ 2000mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 423
	cutanée	DL50 >2000mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 402
577-11-7	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium				
	orale	DL50 > 3000 mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 401

Fiche de données de sécurité

Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

	cutanée	DL50 2525 mg/kg	Lapin	IUCLID	OECD 402
--	---------	-----------------	-------	--------	----------

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (triéthanolamine)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

dermique, par inhalation

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Autres informations

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (EC) No 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
112-27-6	2,2'-(ethylenedioxy)diethanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 10000 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 62630 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
102-71-6	triéthanolamine					

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11800 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 216 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Fournisseur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 609,88 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	IUCLID	ASTM Designation E1192
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >1000 mg/l	3h	Boue activée	IUCLID	OECD 209
111-46-6	diéthylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 75200 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Raphidocelis subcapitata	IUCLID	EPA 600/9-78-018
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 62630 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	EPS 1/RM/11
577-11-7	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49 mg/l	96 h	Danio rerio	IUCLID	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50 82,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	IUCLID	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 164 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	IUCLID	DIN 38412-8

12. 2. Persistance et dégradabilité

Les principaux composants sont facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
112-27-6	2,2'-(ethylenedioxy)diethanol			
	OECD 301C (O2 consommation)	83 - 96 %	14	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
102-71-6	triéthanolamine			

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

	OECD 301E	>60%	28	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
111-46-6	diéthylène glycol			
	OECD 301C (modified MITI-I test)	83 - 96 %	14	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
	OECD 301A (DOC Die-Away Test)	>90%	10	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
68131-40-8	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés			
	OECD 301C (MITI test) / OECD 301F	>60%	10	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301B	>60%	28	Référence bibliographique
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
577-11-7	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium			
	OECD 310	91,1 %	28	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12. 3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
102-71-6	triéthanolamine	-1
111-46-6	diéthylène glycol	-1,47
68131-40-8	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés	5,3
577-11-7	Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium	1,998

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
102-71-6	triéthanolamine	< 3,9	Cyprinus carpio	Fournisseur
68131-40-8	Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés	178 - 3010	Les organismes aquatiques	IUCLID

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: non applicable

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 4.9% (49g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Irrit: Irritation cutanée

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

Fiche de données de sécurité

Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

UVCB: Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials

CE/CEE: Communauté européenne/Communauté économique européenne

UE: Union européenne

Facteur M: Facteur de multiplication

DGR: Dangerous Goods Regulations

TI: Technical Instructions

COV/VOC: composé organique volatil (volatile organic compound)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Encre pour tampon encreur	C	-	18	-	-	-	-	Encre

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

Fiche de données de sécurité Memento

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 04.07.2024

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Modifications

Révision due à la règlement (UE) no 2020/878